



**Arrêté temporaire n°26-AT-0068  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DES CHATAIGNIERS**

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 06/03/2026 émise par l'**entreprise PORCHERON FRERES ET CIE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Yohann KAZARIAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 20/03/2026 CHEMIN DES CHATAIGNIERS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 10 CHEMIN DES CHATAIGNIERS et 3 CHEMIN DES CHATAIGNIERS :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du 7 au 10 CHEMIN DES CHATAIGNIERS et 3 CHEMIN DES CHATAIGNIERS ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 11 mars 2026

**DIFFUSION:**

- *PORCHERON FRERES ET CIE*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *Président de la communauté de commune*
- *JY BUS*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*